

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	10
07 juin 2024	6	0	4	5	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 18 juin 2024

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°7 : Avenant n°6 au contrat de concession.

Le Comité Syndical,

Le projet d'avenant prévoit 6 modifications :

1. Dans la perspective de l'évolution du contrôle sanitaire au 1^{er} janvier 2026 et compte-tenu des nouvelles possibilités de surveillance de l'eau, le SERM a anticipé ces évolutions et souhaite se doter de nouveaux outils de suivi des « polluants émergents ». Dans ce cadre, l'avenant formalise la demande du SERM au délégataire de mettre en place un suivi spécifique plus poussé, en complément de celui de l'Agence Régionale de Santé.
2. Le contrat de concession prévoit que le délégataire s'engage à s'approvisionner pour la totalité de ses besoins en électricité « verte ». À la date de signature du contrat, le marché des garanties d'origine pour l'énergie électrique verte s'établissait alors sous la barre des 1 €/MWh. Face à la très forte hausse du marché d'électricité, les parties souhaitent que le montant alloué à l'achat de garanties d'origine soit mis au profit de travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique du service.
3. Le SERM souhaite promouvoir des opérations d'amélioration ou de renforcement des ouvrages ou installations en contribuant financièrement à ces opérations lorsque ces dernières sont réalisées par le concessionnaire dans le cadre de ses missions de renouvellement.
4. Les paramètres conduisant à l'actualisation contractuelle des tarifs sont indexés sur des indices qui ont connu une très forte hausse en raison de l'inflation. Dans ce cadre, le SERM entend contenir et limiter les augmentations du prix, et il a demandé à revoir la formule de révision des prix. Dans le cadre de l'avenant, l'indice lié au coût de l'électricité est désormais contenu en se référant désormais sur une période de 12 mois afin de ne plus subir d'éventuels pics. De plus, l'évolution des indices sera limitée à 2,5% jusqu'en 2025. Un nouvel avenant sera établi pour la suite du contrat.
5. Suite à la signature le 5 décembre 2023 d'une nouvelle convention de fourniture d'eau en gros passée entre le SERM et le Syndicat Mixte Intercommunal de Verny, l'avenant intègre au contrat cette nouvelle convention en lieu et place de la précédente.
6. Des adaptations ponctuelles sont insérées aux 2 bordereaux des prix pour des situations non prises en compte par les bordereaux en vigueur.

VU le code de la commande publique, notamment les article L. 3135-1, R.3135-1 et R. 3135-7 ;

VU le contrat de concession pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018 ;

DÉCIDE

D'AUTORISER la Présidente à signer l'avenant n°6, tout document s'y rapportant et pour son exécution.

La Présidente,

Rachel BURGUY